



Saint-Jean-d'Angély, le 6 mai 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_45-AR

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Mme Marylène JAUNEAU – 6^{ème} Adjointe au Maire

Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à Mme Marylène JAUNEAU, 6^e Adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 6 mai 2026, **Mme Marylène JAUNEAU, 6^{ème} Adjointe au Maire**, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : **Sécurité, Police municipale, Débits de boissons, Commerce, droit de places, foires et marchés.**

Elle assumera les fonctions suivantes :

Sécurité et Police Municipale : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Prise de toute mesure, notamment conservatoire, et des arrêtés de police municipale pour l'application des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à assurer le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics à réguler ainsi que l'ensemble des actes et décisions permettant de les rendre exécutoires ;

- Mesures de police prises en application des dispositions croisées des articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la sécurisation et à l'occupation des immeubles lorsqu'une situation d'extrême urgence ne permet pas la mise en œuvre des procédures de mise en sécurité prévues au Code de la Construction et de l'Habitation dans des délais compatibles avec la mise en sécurité des occupants, riverains ou usagers du domaine public (2^e dans l'ordre de priorité par rapport à la 4^e Adjointe) ;
- Arrêtés de police municipale pris en application des articles des articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à assurer la police de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ainsi que l'ensemble des actes et décisions permettant de les rendre exécutoires ;
- Mesures de police de la divagation des chiens et chats prises en application des articles L 211-22 et suivants du Code Rural
- Demandes d'autorisation d'écobuage ;
- Divagation des animaux
- Représentation de la collectivité au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- Représentation de la collectivité au sein Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) ;
- Représentation et avis du Maire auprès de la Sous-commission départementale d'accessibilité des établissements recevant du public (2^e dans l'ordre de priorité par rapport au 3^e Adjoint) ;
- Représentation et avis du Maire auprès de la Commission d'arrondissement de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le cadre des procédures d'instruction d'urbanisme (2^e dans l'ordre de priorité par rapport au 3^e Adjoint).

Débites de boisson : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Ouverture, transfert, mutation des licences de débit de boisson des 3^e et 4^e catégories ;
- Ouverture, transfert, mutation des licences de débit de boissons dites de « petite licence restaurant » et de « licence restaurant », de « petite licence à emporter » et de « licence à emporter
- Demandes d'ouverture des débits de boisson temporaire dérogatoires prévus aux article L 3334-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique.

Commande publique : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Préparation, conclusion, signature, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres, devis et bons de commande nécessaires à l'exercice de sa délégation, dans la limite de 10 000 € HT par acte.

Commerce, droit de places, foires et marchés : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Etablissement ou modification des règlements intérieur et extérieur du marché, de la foire et des fêtes foraines ;
- Contrôle du respect des règlements intérieur et extérieur du marché, de la foire et des fêtes foraines et, le cas échéant, application des sanctions prévues par ces textes ;
- Demandes d'emplacement sur le marché, la foire et les fêtes foraines ;

- Permissions de stationnement relatives aux terrasses et aux véhicules à usage de local commercial ;
- Dérogations au repos hebdomadaire dominical prévues à l'article L 3132-26 du Code du travail.

Santé mentale :

- Arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques pris sur la base de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, l'Adjointe Déléguée » et des nom et prénom de l'Adjoint.

Article 3 : A compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2026_SG_09-AR du 3 avril 2026 portant sur le même objet.

Article 4 : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

La Maire,
Conseillère Régionale



Françoise MESNARD

Notifié à l'intéressée le
L'Adjointe au Maire

Marylène JAUNEAU

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.